

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2018

**Présents** : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Verna, Mmes Beauvais, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

**Excusés** : M. Vandennecke, Mme Galisson, Joubert

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 05-2018** : un contrat de location à usage d'habitation d'une durée de 3 ans à compter du 2 août 2018 a été signé avec M. Thomas DUMONT et Mlle Mathilde LAGNITRE pour l'appartement situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau (logement n° 2). Le montant du loyer est fixé à 334,47 €

**N° 2018-40: RAPPORT DE LA CLECT**

**5.7 Intercommunalité**

Le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente.

### **N° 2018-41 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

#### 7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Une décision modificative au budget est nécessaire afin de permettre le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux de voirie (suite à une erreur de calcul du montant).

Le maire propose de réaliser le virement de crédit suivant :

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
Programme de voirie (opération 123)	2151	+ 1 201 €
Programme de rénovation de bâtiments (opération 151)	21318	- 1201 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la présente décision modificative au budget principal comme présentée ci-dessus.

### **N° 2018-42 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOURNAN AUX FRAIS D'ANIMATION POUR LE COMICE**

#### 7.10 Finances locales – divers

Dans le cadre du comice rural, la commune a pris en charge une prestation musicale avec le groupe Les Fées Décalées pour le défilé pour un montant de 1 500 €.

La commune de Bournan a décidé de participer à hauteur de 400 €.

Une délibération du conseil municipal doit être prise pour permettre de facturer à la commune de Bournan cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la participation de la commune de Bournan à hauteur de 400 € pour la prise en charge de l'animation lors du comice.
- **Autorise** le maire de procéder à la facturation de cette participation.

### **N° 2018-43: MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA CUMA LA LIGOIRE**

#### 7.10 Finances locales – divers

Lors de précédentes réunions de conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de louer du matériel appartenant à la CUMA (notamment la balayeuse, le télescopique, bras de fauchage et broyeur d'accotement – en cas de panne).

Afin de permettre au conseil d'administration de fixer les conditions et les tarifs de la mise à disposition, le président de la CUMA demande un accord de principe du conseil municipal sur la mise à disposition de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'une mise à disposition à titre onéreuse du matériel appartenant à la CUMA La Ligoire,
- **Indique** que la commune souhaite que les matériels suivants soient mis à disposition dans le cadre d'une prestation de location : balayeuse, télescopique, bras de fauchage et broyeur d'accotement,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'affaire.

### **N° 2018-44: MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION D'UN HANGAR**

#### 3.3 Domaine et patrimoine – location

La commune loue une partie d'un hangar appartenant à M. Robert Janot pour le stockage du bras de fauchage et de l'épareuse.

M. Robert Janot a formulé une demande de révision du prix du loyer à 35 € mensuel (à compter du renouvellement du bail au 1<sup>er</sup> décembre 2018). Actuellement, le montant du loyer est de 20 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du tarif de location d'une partie du hangar pour un montant de 35 €/mois,
- **Indique** que cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- **Précise** qu'un nouveau bail sera rédigé avec M. Robert Janot (bail d'un an renouvelable par tacite reconduction).

## **N° 2018-45: DEVIS CLOTURE DE LA LAGUNE**

### **1.1 Commande publique – marché public**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la lagune, le remplacement de la clôture est nécessaire.

Plusieurs devis ont été demandés : Ets Périmètre, Touraine Clôture, Vinerier et Orchis. (cf. tableau comparatif)

Les devis comprennent les éléments suivants :

- Dépose et remplacement de la clôture existante par un treillis soudé de 2 m 03
- Réhausse ou remplacement du portail existant
- Création d'un passage provisoire de 12 mètres (pour le passage des engins lors du curage de la lagune)

Afin de pouvoir réaliser le remplacement de la clôture, des travaux de débroussaillage doivent être réalisés (seule l'entreprise Orchis a chiffré cette prestation – les autres entreprises ne réalisent pas ce type de travaux – montant du devis 568,80 €).

Compte-tenu de certaines incertitudes sur les devis, des précisions vont être demandées aux entreprises (notamment pour l'entreprise Orchis qui n' a pas chiffré le portail).

Il est proposé d'autoriser le maire à signer le devis de remplacement de la clôture pour un montant maximum de 25 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer le devis de remplacement de la clôture de la lagune, dans la limite de 25 000 € T.T.C,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **Questions diverses :**

### **Achat bâtiment**

Suite à la cessation d'activité de M. Valdes (plombier- électricien), les bâtiments de l'entreprise (appartenant aux enfants Roy) sont en vente.

Une proposition d'achat pourrait être réalisée pour permettre d'y installer les services techniques.

Un rendez-vous sera pris avec M. Roy afin de visiter les locaux. Une estimation du bâtiment pourrait être réalisée par le notaire, Me Françoise Gutfreund-Mercier.

### **Acquisition d'un radar mobile pédagogique**

Le département attribue à la commune une subvention de 546,60 € pour l'achat d'un radar mobile pédagogique.

L'achat comprend :

- Un radar pédagogique avec alimentation par panneau photovoltaïque
- Un mât
- Un kit de connexion pour récupération des données

3 devis :

- DATA COLLECT : 3 852, 03 €
- ELANCITE : 2 677,20 € (modèle utilisé par la commune de Louans)
- I CARE : 2 514,00 € (+ frais de maintenance à prévoir)

Le montant prévu au budget est de 3 000 €.

Le devis de la société ELANCITE est retenu.

### **Remplacement canon à brouillard – alarme local technique**

Le canon à brouillard du local technique est hors service.

La société ADEC en charge de la maintenance propose son remplacement pour un montant de 2 524,80 € TTC (imputé au compte travaux bâtiment 615221)

### **Devis signalisation**

Des devis ont été demandés aux entreprises SES et Nicolas signalisation pour améliorer la signalisation des lieux de visite (église, château, fontaine saint-martin, salles...).

Le devis de l'entreprise SES Signalisation (moins disant) est retenu.

Concernant le château de Grillemont, l'implantation des panneaux de signalisation sur la route de Manthelan se fera au niveau de la Petite Croix.

Mme de Saint-Seine précise qu'il serait opportun d'indiquer aussi le terrain de tennis.

### **Devis rénovation logement n° 1 – 3 rue de l'Abbé Favoreau**

Les devis ont été réactualisés :

- Remplacement des chauffages, wc, robinetteries (douche et lavabo) :  
2 900 € - PORTRON
- Réfection des peintures murs et plafonds + menuiseries + sol pvc chambre : 3 065,56 € -GADIN

Pour mémoire : Prévu au BP pour l'entretien des bâtiments en location :  
8 000 €.

### **Cimetière**

Les travaux de relevage des tombes ont été réalisés par les pompes funèbres DHUMAUX (10 tombes relevées).

Une réunion de la commission Cimetière sera fixée avant la fin de l'année pour proposer de nouveaux relevages pour l'année 2019.

### **Accessibilité des vestiaires**

Une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée auprès de SOLIHA (chantier suivi par M. Dugué).

### **Aménagement du centre bourg**

L'entreprise Eiffage a transmis le chiffrage pour la modification des rampants des plateaux.

Pour la reprise des trois rampants (route de la Liberté, et rue Dangé d'Orsay devant le n° 2 et le n° 5), le montant des travaux est de 9 990 € TTC.

Ces travaux comprennent :

- La reprise des trois rampants en même temps (rabotage, balayage, reprise enrobés et marquage en résine – longueur des nouveaux rampants : 3 mètres)
- Effaçage de bande stop de la rue de l'Abbé Favoreau
- Déplacement de grilles avaloirs et reprise du caniveau en pavé (devant le n° 5 de la rue Dangé d'Orsay)

Cette proposition est acceptée sur le principe. Un point financier est en cours. Par ailleurs, un chiffrage sera réalisé par Eiffage pour l'effacement des bandes stops dans le cadre de la mise en place des priorités à droite.

**Recensement de la population 2019**

Les deux agents recenseurs pour la commune seront : Sabrina Bahurel et Concha Thurier

**Repas du 11 novembre**

En raison de l'indisponibilité du restaurant Le Bellevue, le repas sera réalisé par le restaurant La Petite Escale de Bossée.

**Récompenses concours des maisons fleuries**

Mme Prieur indique qu'il est possible de commander des bons d'achats à Bricomarché (valeur : 10, 20 ou 50 €). Des pochettes peuvent être fournies.

*La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le mardi 23 octobre 2018 à 20h.*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 18 septembre 2018**

	<b>Délibérations</b>
<b>2018-40</b>	Rapport de la CLECT
<b>2018-41</b>	Décision modificative n°2 budget principal
<b>2018-42</b>	Participation de la commune de Bournan aux frais d'animation pour le comice
<b>2018-43</b>	Mise à disposition de matériel par la Cuma la Ligoire
<b>2018-44</b>	Modification du tarif de location d'un hangar
<b>2018-45</b>	Devis Clôture de la lagune

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2018

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	Absente
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Absent
Verna Patrick	